



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme COUDOURNAC Sonia, Mme DA SILVA Corinne, M. FILHOS Francis, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme VILA Marie, Mme ZIMMERMANN Diane

Procuration(s) :

C. LASSERRE à C. MESTRE
S. VIGNES à C. MASSIP

Etai(ent) absent(s) :

M. BENAC Jean Pierre, M. LASSERRE Christian, Mme ROUSSET Vanessa, M. VIGNES Stéphane

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BRESSAC Isabelle

Date de convocation
06/05/2025

Date d'affichage
06/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/05/2025

et publication du :

20/05/2025

REGLEMENT INTERIEUR DES CITY STADES

Considérant le règlement du city stade du stade communal du 16 juin 2017,

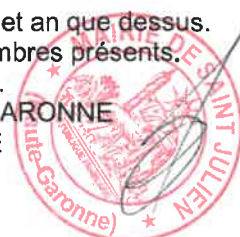
Considérant la réalisation d'un nouveau city stade place des Artistes réceptionné en mars 2025,

Considérant la mise à disposition de ce nouveau complexe sportif tant aux administrés, qu'à l'école du RPI ST JULIEN SUR GARONNE/SALLES SUR GARONNE, qu'aux enfants de l'ALAE,

Afin de permettre le bon fonctionnement du city stade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la mise à jour du règlement intérieur établi en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la mise à jour du règlement intérieur des city stades.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
CANTON : AUTERIVE**

COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE



REGLEMENT DES CITY STADES

ACCES

Les city stades sont des équipements sportifs, propriété de la commune et gérés par elle, en accès libre, sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les city stades n'étant pas surveillés, les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Les city stades permettent l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- sans filet : le football, le handball et le basketball
- avec filet : le tennis, le volleyball et le badminton (city stade chemin du Bâtiment)

Toute autre activité pour laquelle ils ne sont pas destinés est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur, pétanque...

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

LOCALISATION

Deux city stades sont mis à disposition :

- Place des Ecoliers
- Chemin du Bâtiment

CONDITIONS D ACCES ET HORAIRES

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité d'autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Le terrain est réservé prioritairement :

- au groupe scolaire du RPI ST JULIEN/SALLES
- à l'ALAE
- aux associations ayant réservé auprès du secrétariat de mairie
- aux utilisateurs inscrits sur le tableau de réservation

Horaires d'utilisation :

- du 1er avril au 31 octobre : 9 h – 22 h
- du 1er novembre au 31 mars : 9 h – 18h

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires

Conditions de réservation :

- réservation par tranche horaire de 2 h consécutives
- le planning des réservations sera sur le panneau d'affichage des city stades et devra être complété avant chaque utilisation

Pour l'utilisation en dehors des tranches d'horaires réservées, nous espérons un comportement citoyen, chacun d'entre nous faisant preuve de civilité, de civisme, de solidarité ou de probité. Si plusieurs groupes souhaitent utiliser l'équipement en même temps, il est convenu de s'entendre sur un créneau d'une heure chacun.

MESURES D'ORDRES ET DE SECURITE

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore,
- respecter le matériel mis à disposition
- éviter toute projection de cailloux sur le terrain
- laisser les lieux propres

Il est interdit :

- de pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- de faire du feu
- de grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- de porter des chaussures à crampons
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, ...)
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de monsieur le Maire

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 05.61.87.61.25.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 21 mai 2025 et amplification sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbonne

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)

En cas d'urgence, prévenir :

POMPIERS :	18
GENDRAMERIE :	17
SAMU Urgences médicales :	15
APPEL GENERAL	112

Approuvé par délibération
du conseil municipal du
13 mai 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt au contrôle de légalité
Le 20/05/2025

**Le Maire,
P. LEFEBVRE**

